



2011-2012

RAPPORT ANNUEL



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Lettres de présentation	3
Mission, vision et valeurs	4
Rapport du président du conseil d'administration	5

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du conseil d'administration (article 5)	6
Activités du comité exécutif (article 6)	9
Rapport du président du comité de la formation de l'Ordre (article 7)	10
Activités du comité de la formation (article 7)	10
Rapport du comité des examinateurs et du secrétaire de l'Ordre	11
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis (article 8)	12
Rapport du comité de biochimie clinique	14
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8)	15
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)	17
Activités relatives à la délivrance des permis (article 10)	18
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10)	20
Frais exigibles	22
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)	23
Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)	24
Rapport du comité d'inspection professionnelle	25
Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)	26
Activités relatives à la formation continue (article 14)	27
Rapport du syndic 2011-2012	27
Activités du syndic (article 15)	27
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)	28
Activités du comité de révision (article 17)	28
Activités du conseil de discipline (article 18)	29
Activités relatives à la pratique illégale et à l'usurpation de titre (article 19)	31
Renseignements généraux (article 21)	33

SECTION FINANCIÈRE

États financiers (articles 22 à 25)	35
Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	37

L'emploi du masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Tous les droits respectifs sont réservés aux auteurs, qui ont l'entière responsabilité du contenu de leur texte, de même que les annonceurs.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale – Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR JACQUES CHAGNON, président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2012.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

JEAN-MARC FOURNIER
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général
Notaire général du Québec
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie



Édifice Louis-Philippe-Pigeon – 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

MONSIEUR JEAN-MARC FOURNIER
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général du Québec
Notaire général du Québec
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie

Monsieur le Ministre,
Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.
Préparé conformément au *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2012.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
GUY COLLIN, Ph. D., chimiste



Office des professions du Québec – 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC, président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec. Préparé conformément au *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 31 mars 2012.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
GUY COLLIN, Ph. D., chimiste



MISSION, VISION ET VALEURS

Mission

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

Vision

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

Valeurs

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux;
- L'équité assurant le respect des droits de chacun;
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation;
- Le respect des individus, des partenaires et des clients;
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie;
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA SUITE LOGIQUE DES ANNÉES PASSÉES ET LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE

Le présent rapport est en continuité avec les précédents, et plus particulièrement avec celui de l'année dernière. Cela découle bien évidemment des obligations qui sont celles d'un ordre professionnel. La *Loi sur les chimistes professionnels* et le *Code des professions* n'ont pas été modifiés, de telle sorte que les devoirs généraux de l'Ordre des chimistes du Québec n'ont pas changé. Il faut cependant rappeler que cette année est la deuxième du plan stratégique 2010-2013; à ce titre, les actions de l'Ordre ont été fortement teintées des obligations qui découlent du plan.

On se rappelle que l'objectif central de ce plan est de s'assurer que les organisations connaissent, comprennent et se conforment aux exigences de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Nous rappelions dans le précédent rapport que cet « objectif s'est traduit en stratégies et en mesures concrètes, dont l'adoption d'une résolution visant la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de conformité à la *Loi sur les chimistes professionnels* auprès des entreprises ayant au moins un chimiste à leur emploi ». Nous avons donc été amenés à revoir nos pratiques exprimées en termes d'argumentation à utiliser auprès des bacheliers en chimie et en biochimie qui pensent à tort qu'ils ne sont pas en situation d'exercice de la profession ou qui essaient par quelque échappatoire de se soustraire aux obligations mentionnées dans la loi. Cela a conduit l'Ordre à mettre en branle une campagne de sensibilisation auprès de divers intervenants, des personnes physiques et morales, leur faisant comprendre leurs obligations face à la Loi. Nous avons déjà noté un accroissement significatif du nombre de personnes inscrites au tableau des membres. À ce jour, on peut observer une augmentation de quelque 5,6 % des membres par rapport au chiffre du 31 mars 2011.

LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES CHIMISTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Bien évidemment, les travaux préparatoires à l'adoption du projet de loi devraient donner un second souffle à cette démarche. À cet égard, l'année 2011-2012 aura été une année riche en progrès et en avancées, le tout dans la foulée de l'exercice fondamental mené au cours des trois dernières années. Le projet de révision de la loi a en effet constitué une source profonde de réflexions sur notre avenir. Au-delà de la redéfinition du champ de pratique et des activités qui en découlent, il a fallu partager ces éléments avec divers collègues professionnels. Il faut rappeler que la chimie elle-même constitue un monde bien particulier, voire « mystérieux » et largement incompris ou même méconnu par plusieurs.

Par ailleurs, il importe de reconnaître que certaines activités qui s'inscrivent naturellement dans le champ de la chimie font aussi

partie de la boîte à outils de plusieurs de nos collègues professionnels. Comment leur permettre d'exercer leur profession d'ingénieur, de pharmacien, de médecin, pour ne parler que de quelques exemples, sans pour autant les autoriser à exercer celle de chimiste? Comment permettre à un chimiste d'œuvrer en usine? Comment permettre à un autre professionnel de faire les analyses requises pour l'exercice de sa profession? Comment situer les équilibres nécessaires et surtout les décrire en termes légaux?

Cette sensibilisation, une fois bien comprise et partagée par nos collègues, a d'abord été présentée aux administrateurs de l'Office des professions. Puis, en février, le résultat de l'ensemble a été déposé à l'Assemblée nationale. Compte tenu des élections en cours, il faudra reprendre ce dernier bout de chemin à l'automne ou, plus probablement, au printemps prochain.

Mentionnons aussi que nous avons complété les travaux nécessaires et adopté les résolutions afférentes aux divers projets de mobilité des professionnels, que ce soit au sein du Canada ou en partenariat avec la France. Par exemple, grâce à l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), nos membres peuvent se prévaloir d'une reconnaissance du titre d'ingénieur sur le territoire français, bien entendu après avoir complété des démarches relativement simples auprès de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), l'instance responsable de cette entente en France¹. De notre côté, nous vous confirmerons l'an prochain l'inscription de collègues français au tableau de l'Ordre.

Finalement, nous avons poursuivi et il s'en est fallu de peu pour que nous terminions cette année la révision des politiques de gouvernance. Nous reviendrons là-dessus l'an prochain.

Au milieu d'un nombre impressionnant d'interventions, je ne voudrais pas manquer de souligner le succès obtenu lors de la l'assemblée générale de 2011! MERCI à tous ceux qui l'ont organisée et à tous ceux qui y ont participé!

En terminant, je veux remercier tous et chacun d'entre vous pour votre soutien et votre collaboration – cela comprend tous les bénévoles qui contribuent à la performance de l'organisation –, toutes les personnes de la direction générale pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur assiduité et leur apport irremplaçable à l'instauration de conditions prometteuses pour l'avenir de l'Ordre.

GUY COLLIN,

Ph. D., chimiste
Président du conseil d'administration
de l'Ordre des chimistes du Québec

1. Les collègues chimistes qui pourraient être surpris de l'obtention de ce titre d'ingénieur, applicable sur le territoire français, plutôt que de celui de chimiste peuvent obtenir de l'information à l'adresse suivante : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/biq/paris/entente-france-quebec/index.html>.

Article 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Nom du président : **Guy Collin**

Mode d'élection : **Suffrage des administrateurs élus**

Date d'entrée en fonction : **14 avril 2011**

Membres du conseil d'administration 2011

RÉGION DE L'EST

M. Guy Collin, président du conseil d'administration et représentant au CIQ

M. Jacques Turcotte

RÉGION DE L'OUEST

M. Gilles Brisson

M. Maurice Côté

M^{me} Anne-Marie Faucher

M. François P. Granger

M^{me} Danielle Miousse

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

M. Richard Gagnon

M. Bernard Drouin

M^{me} Louise Champoux Paillé



Administrateurs

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
2011-04-14	2	0
2011-11-10	1	0

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

SÉANCES	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	2
Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	2012-09-08

Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Région de l'Ouest	3

Liste des employés de l'Ordre et leur fonction

M. Martial Boivin,

chimiste, président-directeur général et secrétaire

M^{me} Julie Boucher,

adjointe administrative – services comptables

M. Claude Chartrand,

chimiste, syndic

M. Guy Collin, chimiste,

président du conseil d'administration et représentant au CIQ

M^{me} Johanne Côté,

adjointe administrative – adhésion et services aux membres

M^{me} Nancy Dolan,

adjointe administrative – services juridiques

M. Alain Lajoie,

chimiste, syndic adjoint (démission en novembre 2011)

M^{me} Sophie Lauzon

enquêteuse (a remplacé M. Steve Busby en novembre 2011)

M. Gilles Leduc,

chimiste, syndic adjoint

M. Domenico Sarro,

chimiste, enquêteur

M. Nacer Eddine Ziani,

chimiste, directeur des communications

CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Principales résolutions adoptées :

1. Élections des administrateurs et du président;
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
3. Délivrance des permis et certificats de spécialiste;
4. Résolution pour l'abolition du comité exécutif de l'Ordre des chimistes du Québec;
5. Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration;
6. Adoption du calendrier des rencontres 2011-2012 du conseil d'administration;
7. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 1^{er} avril 2011;
8. Adoption du guide concernant l'évaluation de l'équivalence de diplôme et de la formation obtenue hors du Québec;
9. Résolution visant la cessation de l'exercice illégal de la profession de chimiste parmi les personnes aptes à devenir membres de l'Ordre des chimistes du Québec;
10. Adoption d'un amendement d'un article de la résolution visant la cessation de l'exercice illégal de la profession de chimiste parmi les personnes aptes à devenir membres de l'Ordre des chimistes du Québec adoptée lors de la séance du 14 avril 2011;
11. Adoption à l'effet de retenir les services du Cabinet de relations publiques NATIONAL inc. (<http://www.national.ca/Accueil.aspx>), relativement à des services-conseils en communication et en relations publiques dans le contexte de l'effort de mise en valeur de la position de l'Ordre des chimistes du Québec concernant le projet de modification de la *Loi sur les chimistes professionnels*;
12. Résolution autorisant une enquête sur la rémunération des chimistes en 2011;
13. Délivrances d'une autorisation spéciale en vertu du 1^{er} et 2^e alinéa de l'article 42.4 du *Code des professions*;
14. Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2011;
15. Adoption de la révision salariale du président du conseil d'administration;
16. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
17. Adoption d'une candidature au Mérite du CIQ;
18. Adoption du programme d'inspection professionnelle 2011-2012;
19. Prise d'acte du retrait et de la démission de deux inspecteurs;
20. Résolution de poursuite pour pratique illégale;
21. Projet de modifications à la *Loi sur les chimistes professionnels* – affaires découlant de la rencontre avec l'Office des professions du Québec le 14 juillet 2011 : résolution à l'effet de confirmer globalement l'adhésion de l'Ordre des chimistes du Québec audit projet et le fait que l'Ordre se réserve le droit d'intervenir sur certains éléments du projet, dont l'exclusion biologistes/microbiologistes et celle concernant les étudiants;
22. Résolution de soumettre au CA de l'Office des professions le projet de règlement ARM France-Québec pour sa mise en œuvre;
23. Nomination d'un administrateur;
24. Résolution fixant la cotisation annuelle 2012-2013 de plein droit à 392 \$ et décidant que les autres classes de cotisation soient ajustées selon les ratios de 2009;
25. Choix du vérificateur pour l'année 2011-2012;
26. Adoption d'une entente avec la firme Notarius relative à la mise en œuvre de la signature numérique;
27. Désignation d'une secrétaire suppléante au conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec;
28. Désignation des membres du conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec dans une cause disciplinaire;
29. Prise d'acte de la démission du syndic adjoint M. Alain Lajoie, chimiste;
30. Adoption des modifications aux politiques de gouvernance 13 à 16;
31. Résolution fixant la date et les conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre;
32. Adoption de la liste des scrutateurs aux élections de 2012;
33. Résolution autorisant le comité *ad hoc* sur le gaz de schiste de communiquer avec le comité de l'évaluation environnementale stratégique du MDDEP afin d'échanger de l'information sur les additifs chimiques des fluides de fracturation;
34. Prise d'acte de la démission de deux membres au comité d'inspection professionnelle;
35. Adoption du budget 2012-2013;
36. Prise d'acte de la progression du plan stratégique 2012-2013;
37. Nomination d'un nouveau président au comité d'inspection professionnelle;
38. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
39. Nominations au prochain conseil d'administration en avril 2012.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA FORMATION DE L'ORDRE

Au cours de l'année 2011-2012, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Il était constitué de :

- M^{me} Gessie Brisard, représentante de la CREPUQ, professeure, département de chimie de l'Université de Sherbrooke,
- M. Guy Collin, représentant du conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité,
- M. William C. Galley, représentant suppléant de la CREPUQ, professeur au département de chimie à l'Université McGill,
- M. Antoine Goutier, représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
- M. Christian Linard, spécialiste en biochimie clinique et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Résumé des activités

Le comité a tenu deux réunions, soit le 14 décembre 2011 et le 16 février 2012. Le dossier important qui a été sous la loupe des personnes impliquées a été sans conteste celui du projet des modifications proposées à la *Loi sur les chimistes professionnels*. Ainsi, lors de la première rencontre, on a particulièrement abordé la place réservée dans le projet de loi en élaboration aux microbiologistes et aux biologistes de même qu'aux étudiants universitaires inscrits dans des programmes donnant accès à la profession. On s'est ainsi inquiété de voir que des personnes non

réglementées peuvent poser des actes sans aucun contrôle alors que ceux-ci doivent être réservés aux seuls chimistes dûment encadrés, surveillés et contrôlés. On est revenu sur ce point lors de la deuxième réunion en produisant une résolution formelle dénonçant cette ouverture injustifiée.

On a également abordé le problème que pose la signature électronique de documents. Le comité a été sensibilisé aux progrès du traitement de documents permis par les nouvelles technologies. Il attend toutefois de mieux connaître les implications de ces nouveautés pour émettre un avis plus formel.

En sujet libre, le président a fait état des préoccupations des autorités universitaires francophones relativement à l'employabilité des diplômés universitaires à la suite de l'invitation qui lui a été faite de participer aux assises de la Conférence internationale des responsables des universités et instituts scientifiques d'expression française (CIRUISEF) en novembre dernier. On a noté une certaine avance des autorités universitaires québécoises dans ce domaine de préoccupations, en particulier via le système professionnel.

Le président et secrétaire du comité,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

Article 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

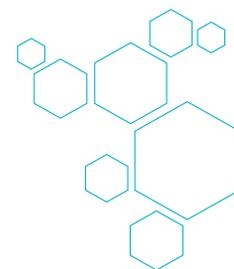
Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

Provenance des membres

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	1
Membres de l'Ordre nommés par le CA	2
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), s'il y a lieu	2

Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	1
Conclusions de ses avis	1



RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Mandat du comité

Le mandat principal du comité consiste à évaluer les diplômes et les formations des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme donnant accès à l'Ordre et qui désirent y adhérer quand même. À la suite de cette évaluation, le comité doit présenter ses conclusions et ses recommandations au conseil d'administration quant à l'admissibilité des candidats. Le comité évalue aussi les nouveaux programmes de chimie ou de biochimie et ceux qui sont modifiés ou actualisés. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

Activités du comité et du secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2011-2012, au total 293 demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité a analysé 182 demandes dont le diplôme ne donne pas ouverture au permis. Pour sa part, le secrétaire a validé 111 demandes en application de l'article 184 du *Code des professions*. En avril 2011, un guide a été élaboré à l'intention des candidats pour l'obtention du permis sur la base de l'équivalence de diplôme et de la formation.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du <i>Code des professions</i>)	111	111	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	11	11	0	0
Au Canada	8	8	0	0
Hors du Canada	163	162	0	1

Remerciements

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail.

Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président du comité des examinateurs,
CHRISTIAN LINARD, biochimiste, Ph. D., DEPD, CSPQ

Le secrétaire de l'Ordre,
MARTIAL BOIVIN, chimiste, MBA

Le comité des examinateurs

est composé de six (6) membres nommés par le conseil d'administration

M. Christian Linard,
biochimiste clinique

M. Hothaifa Al Dabbagh,
chimiste

M. N' Godji Camara,
chimiste

M. Marcellin Fotsing Kamte,
chimiste

M^{me} Natalia Kotlova,
biochimiste

M. Vladimir Roudavine,
chimiste

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	8	8	0	0	0
Hors du Canada	163	162	0	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	171
--	-----

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Rapport d'activités

D'abord, rappelons que l'ARM avec la France a été signé le 23 novembre 2010 par M. Guy Collin, président du conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec, et par M. Bernard Remaud, de la Commission des titres d'ingénieur de France.

Le conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec a adopté, en vertu du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des chimistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Conformément à l'article 95.0.1 du *Code des professions*, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 15 décembre 2011.

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les règlements* (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 9 du règlement, ce dernier est entré en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec, Décision 2011-12-15, 2012 G.O. 2, 112.

Le président du conseil d'administration
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

RAPPORT DU COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Activités du comité

Le comité a accueilli deux nouveaux membres, les D^{rs} Philippe Desmeules et Marie-Hélène Levesque, biochimistes cliniques. Le comité reconnaît l'excellent travail effectué par le D^r Alexandre Benoit, biochimiste clinique, qui a quitté en cours d'année, et par la D^{re} Louise Thériault, biochimiste clinique, qui n'a pas renouvelé son mandat. Le comité de biochimie clinique a tenu une réunion pendant laquelle les huit demandes d'admission à la formation en biochimie clinique ont été soumises à une évaluation comparative afin de sélectionner les candidats éligibles à l'une des cinq bourses du MSSS pour l'année 2012-2013. Le comité de biochimie clinique a travaillé sur plusieurs projets qui devraient être complétés au cours de la prochaine année, tels la révision de la ligne directrice de l'OCQ sur la testostérone dans le diagnostic de l'hypogonadisme, la révision du syllabus conjoint Académie canadienne de biochimie clinique (ACBC)-OCQ et la production d'un guide de pratique sur les analyses d'urine conjoint avec l'Ordre professionnel des technologistes médicaux (OPTMQ). La réponse tant attendue de l'Office des professions nous est parvenue en août 2011 : l'entente d'harmonisation signée par l'ACBC et l'OCQ est officielle à compter de sa date de signature et ne nécessite pas de règlement de type «permis sur permis» tel que requis dans le cadre de l'Accord de commerce intérieur. Le comité travaillera donc durant la prochaine année à préparer avec l'ACBC la mise en œuvre de cette reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles de biochimistes cliniques. En terminant, je désire remercier très chaleureusement les membres du comité pour leur contribution significative au cours de cette année. Finalement, le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général, et de madame Johanne Côté, adjointe administrative à l'adhésion et aux services aux membres.

La présidente,
D^{re} MARIE-JOSÉE CHAMPAGNE, biochimiste clinique,
Ph.D., CSPQ

Composition du comité

D^{re} Marie-Josée Champagne,
biochimiste clinique, présidente

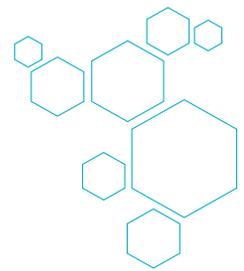
D^r Alexandre Benoit,
biochimiste clinique

D^r Philippe Desmeules,
biochimiste clinique

D^{re} Anissa Djemli,
biochimiste clinique

D^{re} Marie-Hélène Levesque,
biochimiste clinique

D^{re} Louise Thériault,
biochimiste clinique



Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

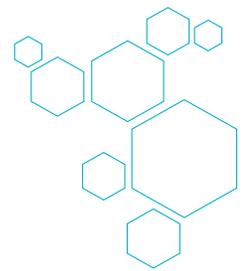
	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et stage	0	0
Examen	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0
--	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste et tous les candidats sont assujettis aux examens de la spécialité.



Article 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance :

	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	77	71	5	1
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	111	111	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		NOMBRE			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	11	11	0	0
	En Ontario	4	4	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	8	8	0	0
UE	En France	14	14	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	30	30	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	119	118	0	1
	Total hors Canada	163	162	0	1

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		NOMBRE			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 g)	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	1	1	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors Canada	1	1	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	8	5	3	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		NOMBRE			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		NOMBRE			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors Canada	0	0	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	4
Candidats ayant débuté le processus	5

Frais exigibles

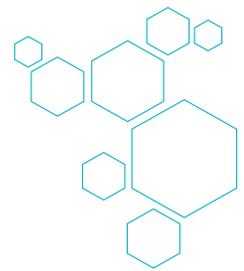
LES MONTANTS SAISIS EXCLUENT LES TAXES

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'une certification de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$



Article 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance collective obligatoire	2 931	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 502	250 000 \$	500 000 \$

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	2 931	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 502	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.



RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Composition

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le conseil d'administration.

Mandat du comité

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du *Code des professions*. Le mandat comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

Réunions du comité

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la nouvelle grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

Programme de surveillance annuelle de la profession

Le programme existe depuis maintenant vingt-cinq (25) ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 7 ou 8 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente 375 membres. Une liste de vingt-deux (22) membres n'ayant pas donné suite dans le délai prescrit a été transmise au bureau du syndic pour les suites à donner. Au terme desquelles tous ont retourné leur grille d'autoévaluation.

Selon les critères de sélection adoptés par le conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque cinquante-trois (53) membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail. De cette liste, cinq (5) dossiers ont été ajoutés et dix (10) dossiers ont été retirés ou ont été reportés, pour un total de quarante-huit (48) inspections.

Au 31 mars 2012, quarante-huit (48) membres avaient été visités, pour un taux de visite de 100 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Les membres du comité d'inspection professionnelle

M. Martial Boivin, chimiste, président (jusqu'au 22 mars 2012)

M. N'Godji Camara, chimiste,
président et secrétaire (président depuis le 22 mars 2012)

M^{me} Michèle Desjardins, chimiste (démission le 31 janvier 2012)

M^{me} Isabelle Gladu, chimiste (démission le 2 février 2012)

M. Gaston Lalumière, chimiste

M^{me} Farida Meriane, chimiste

M. Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste

Le comité a analysé les rapports de vérification(s) découlant des visites et assuré les suivis nécessaires. Un membre a fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle. Cependant, aucune recommandation n'a été adressée au conseil d'administration et le dossier a été fermé.

Développement

L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a amélioré la grille des risques afin de mieux cibler ses modalités de suivis d'inspections.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

Conclusion

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle, qui améliore la protection du public.

Remerciements

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leurs disponibilités et de leurs compétences.

Article 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?	Non
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?	Oui

Vérification

	NOMBRE
Membres visités	47
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	375
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	374
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	50
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	1
Rapports d'enquête dressés	1

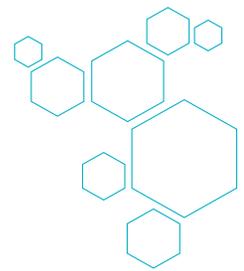
Décisions du conseil d'administration

	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>)	22
---	----



Article 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*.

RAPPORT DU SYNDIC 2011-2012

Discipline

Le bureau du syndic a ouvert au cours de l'exercice trente-sept (37) nouvelles enquêtes issues de demandes de la part du public ainsi que d'autres sources diverses. Même si le nombre de nouveaux dossiers est significativement moindre que celui de l'exercice précédent, la nature des enquêtes que nécessitaient ces derniers a fait en sorte que la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice. Cette année, nous avons porté plainte dans trois (3) dossiers d'enquête; une (1) seule plainte était en lien avec une enquête amorcée au cours de l'exercice 2011-2012, les deux (2) autres étaient reliées à des enquêtes ayant débuté dans un exercice antérieur.

Il est important de mentionner que grâce à des efforts soutenus, nous avons été en mesure de fermer trente-six (36) dossiers d'enquête cette année, soit trente-trois (33) ouverts durant l'exercice 2011-2012 et trois (3) issus d'exercices antérieurs. Nous terminons donc l'exercice avec une charge de travail qui demeure importante, soit neuf (9) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont cinq (5) issus d'années antérieures.

Le syndic et enquêteur,
CLAUDE CHARTRAND, chimiste

Article 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	1
Syndics correspondants	0

Dossiers

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	37
Total de membres visés par ces dossiers	37
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du <i>Code des professions</i>)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	9

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	3
De ne pas porter plainte	36

Article 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Demandes de conciliation

	NOMBRE
Reçues	0
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0
Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues

	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

Article 17

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du *Code des professions*).

Les personnes suivantes sont nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, soit M^{me} Louise Champoux-Paillé et MM. Richard Gagnon et Bernard Drouin.

Membres

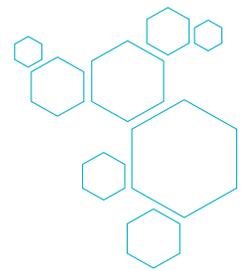
	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	3
Nombre de réunions	0

Demandes d'avis

	NOMBRE
Reçues	0
Présentées hors délai	0

Avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	0
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0



Article 18

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 : trois (3)

Nombre et nature des décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 : une (1) décision sur culpabilité et sanction, deux (2) décisions sur culpabilité.

PLAINTÉ #07-2011-1969038-01

(Plainte déposée le 12 janvier 2011)

- 1 chef pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation, notamment en n'agissant pas avec courtoisie, dignité ou objectivité, en tenant des propos inappropriés et déplacés lors d'une conversation et commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession

Audience tenue le 15 août 2011

Décision sur culpabilité et sanction rendue

le 13 septembre 2011 : le Conseil

RECONNAÎT l'intimé coupable du chef d'infraction amendé;

IMPOSE à l'intimé une réprimande;

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours.

PLAINTÉ #07-2011-2004030-02

(Plainte déposée le 8 juillet 2011)

- 3 chefs pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession et pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation
- 2 chefs pour avoir exigé d'avance le paiement des honoraires

Audiences tenues le 12 décembre 2011 et le 16 janvier 2012

Décision sur culpabilité rendue le 5 mars 2012 :

le Conseil RECONNAÎT l'intimé coupable à l'égard des premier, troisième, quatrième et cinquième chefs;

ACQUITTE l'intimé sur le deuxième chef;

PRONONCE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 38 du Code de déontologie, au premier chef;

PRONONCE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 59.2 du Code des professions aux premier, troisième, quatrième et cinquième chefs.

Dossier en attente de l'audition sur la sanction

Composition du conseil

M^e Jacques Lamoureux, avocat,
président (jusqu'au 4 mars 2012)

M^e Réjean Blais, avocat,
président (depuis le 5 mars 2012)

M^{me} Nancy Dolan, secrétaire

M. Marc Baril, chimiste

M^{me} Carole Bérubé, chimiste

M. Pierre-André Côté, chimiste

M. Michael O'Dwyer, chimiste

PLAINTÉ #07-2011-2009053-03

(Plainte déposée le 1^{er} septembre 2011)

- 1 chef pour avoir fait défaut de se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité dans ses rapports avec l'Ordre
- 1 chef pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en refusant sciemment de modifier la classe de cotisation réellement applicable à sa situation professionnelle, et ce, malgré plusieurs avertissements de la part de l'Ordre

Audience tenue le 16 janvier 2012

Dossier en attente de la décision

PLAINTÉ #07-2011-2004030-04

(Plainte déposée le 9 septembre 2011)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions et avoir fait défaut de collaborer avec diligence à l'enquête du syndic adjoint en omettant de répondre dans le délai imparti à une correspondance provenant du syndic adjoint

- 2 chefs par l'intermédiaire de son procureur, pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions et avoir fait défaut de collaborer à l'enquête du syndic adjoint en omettant de répondre de façon complète aux correspondances transmises par le syndic adjoint à lui-même ainsi qu'à son procureur

Audience tenue le 12 décembre 2011

Décision sur culpabilité rendue le 5 mars 2012 : le Conseil RECONNAÎT l'intimé coupable sur chacun des trois chefs d'infraction.

Dossier en attente de l'audition sur la sanction

La secrétaire du conseil de discipline,
Nancy Dolan

Membres

	NOMBRE
Nombre de membres du Conseil ayant siégé	3
Nombre d'audiences du Conseil	5

Décisions du Conseil

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Recommandations du Conseil au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	NOMBRE	
	Recommandations du conseil au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
Aucune	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
--	---

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

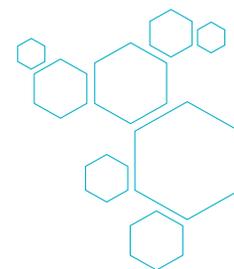
Nature de la plainte	NOMBRE	
	Portées par le syndic ou par le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation, commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession.	1	0
Pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation et pour avoir exigé d'avance le paiement des honoraires.	1	0
Pour avoir fait défaut de se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité dans ses rapports avec l'Ordre et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession.	1	0
Pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions et pour avoir fait défaut de collaboration à l'enquête du syndic adjoint.	1	0

Sanctions imposées par le Conseil

	NOMBRE
IMPOSE à l'intimé une réprimande et CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours	1

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0



ACTIVITÉS RELATIVES À LA PRATIQUE ILLÉGALE ET À L'USURPATION DE TITRE

Au sujet des effectifs en terme d'enquêteur, nous devons mentionner le départ de monsieur Steve Busby, en juillet 2011; il fut peu après remplacé par madame Sophie Lauzon. Cette dernière est une enquêtrice de carrière, familière avec le système professionnel et qui nous arrive avec un bagage d'expérience extrêmement pertinent.

Pour une deuxième année consécutive, notre initiative utilisant des moteurs de recherche, comme Google, via Google Alerte, pour recevoir automatiquement un courriel si les mots « chimiste » ou « chemist » apparaissent sur Internet s'est avérée fructueuse. Cette démarche nous a permis de faire parvenir vingt-quatre (24) courriels d'avertissement à des compagnies ou à des agences de placement qui affichaient des offres d'emploi de chimiste. Il a été possible de constater une nette amélioration, par rapport à l'année dernière du nombre d'offres d'emploi indiquant comme critère d'embauche l'obligation d'être membre de l'Ordre des chimistes du Québec; ce nombre a significativement augmenté. Nous estimons avoir été en mesure de sensibiliser avec succès plusieurs employeurs et agences de placement quant aux exigences de la Loi sur les chimistes professionnels. Par ailleurs, cet outil nous a aussi permis d'ouvrir plusieurs dossiers d'enquête sur des cas potentiels d'usurpation du titre de chimiste sur le Web.

Les enquêtes initiées sur les personnes radiées autres que les retraités, les personnes sans emploi, en congé de maladie, aux études ou autre pour non-paiement de leur cotisation ont fait en sorte que 10 % des membres visés se sont réinscrits.

Cette année, nous avons ouvert quarante-trois (43) nouveaux dossiers d'enquête. Dix-neuf (19) portant sur la pratique illégale, quinze (15) portant sur la pratique illégale et l'usurpation de titre, et neuf (9) portant uniquement sur l'usurpation de titre. Seize (16) d'entre eux furent complétés (voir tableau). Dans ces dossiers, à moins que notre enquête nous ait amenés à conclure qu'il n'y avait pas d'infraction, les personnes visées sont devenues membres ou les comportements reprochés ont cessé.

Cette année, nous avons fait autoriser une poursuite pour pratique illégale visant un employé de la fonction publique fédérale agissant à titre d'expert devant les tribunaux au Québec. L'issue de ce procès est d'importance pour l'Ordre, car le tribunal, avant de se pencher sur le fond du dossier, devra d'abord se prononcer sur l'obligation des fonctionnaires fédéraux de respecter les lois professionnelles au Québec. Dans un autre dossier, la compagnie MNK Recherche inc. a plaidé coupable et a été condamnée à un total de 21 000 \$ d'amende portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre. Cette dernière œuvre maintenant avec deux chimistes. Par ailleurs, au cours de l'exercice, grâce au suivi en ce qui a trait à la perception des amendes, nous avons encaissé un total de 34 200 \$.

Notre approche axée sur la persuasion auprès des personnes visées et de leurs employeurs a encore une fois porté fruit dans plusieurs dossiers cette année. À titre d'exemple, dans quatre (4) dossiers concernant la pratique illégale et l'usurpation de titre, nous avons fait une approche auprès des employeurs qui a fait en sorte que leurs employés sont devenus membres. Par ailleurs, à la suite de notre intervention auprès de deux chercheurs œuvrant dans le secteur des cosmétiques, ces derniers sont devenus membre. Aucun secteur n'échappant à nos interventions, une compagnie œuvrant dans le secteur de la transformation des métaux compte un chimiste de plus au sein de ses rangs. Même si nous connaissons de beaux succès grâce à cette approche, malheureusement, la persuasion a ses limites et dans ces situations, soyez assuré que nous n'hésitons pas à envisager les poursuites pénales afin de lutter contre la pratique illégale et l'usurpation de titre.

Le syndic et enquêteur,
CLAUDE CHARTRAND, chimiste

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	12
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

Poursuites pénales intentées

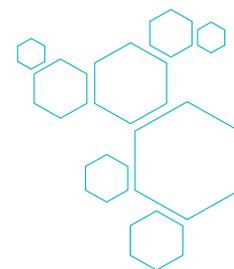
	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	1

Jugements rendus

Nature de la plainte	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	1

Montant total des amendes imposées	21 000 \$
------------------------------------	-----------

Article 21



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

	NOMBRE
Chimiste	241
Chimiste à l'entraînement	43

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

	NOMBRE
Biochimiste clinique	4

Autorisations spéciales

	NOMBRE
Accordées	1
Renouvelées	1

	NOMBRE
Nombre d'immatriculations délivrées	0
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	2931

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

N°	RÉGION	NOMBRE
1	Bas-Saint-Laurent	34
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	78
3	Capitale-Nationale	341
4	Mauricie	56
5	Estrie	105
6	Montréal	1076
7	Outaouais	16
8	Abitibi-Témiscamingue	61
9	Côte-Nord	23
10	Nord-du-Québec	3
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12	Chaudière-Appalaches	73
13	Laval	201
14	Lanaudière	38
15	Laurentides	100
16	Montérégie	531
17	Centre-du-Québec	72
99	Hors du Québec	121

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Hommes	1831
Femmes	1100

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)	Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
65 ans et plus	44	196,00 \$	2012-03-31		
Retraite et n'exerce plus	82	51,89 \$	2012-03-31		
Hors du Québec	97	98,00 \$	2012-03-31		
Sans travail	258	98,00 \$	2012-03-31		
Spécialiste	66	431,20 \$	2012-03-31		
Membre étudiant	102	98,00 \$	2012-03-31		
Plein droit	2008	392,00 \$	2012-03-31		
Hors chimie	73	196,00 \$	2012-03-31		
Entraînement	83	392,00 \$	2012-03-31		
Maladie-accident	7	196,00 \$	2012-03-31		
Droits limités	48	352,80 \$	2012-03-31		
Maternité-paternité-retrait préventif	55	196,00 \$	2012-03-31		
Compagnons de Lavoisier	8	0,00 \$	2012-03-31		

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	NOMBRE
Un permis temporaire	63
Un permis restrictif	1
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie

(permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe m de l'article 94 du Code des professions)

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	2 807
Chimiste à l'entraînement	124

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉS	NOMBRE
Biochimiste clinique	87

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	Suspensions	Révocations
Chimiste	0	0
Chimiste à l'entraînement	0	0

Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	2 931
Premières inscriptions	284

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non-renouvellement	264
Décès	4

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉS	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Articles 22 à 25

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du <i>Code des professions</i>)	891 251,00 \$	891 251,00 \$	826 021,00 \$
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du <i>Code des professions</i>)	279,00 \$	279,00 \$	355,00 \$
Primes pour le régime collectif	47 938,00 \$	47 938,00 \$	45 371,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du <i>Code des professions</i>)	65 163,00 \$	65 163,00 \$	67 285,00 \$
Produits de la vente de documents	11 697,00 \$	11 697,00 \$	3 521,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Amendes	22 490,00 \$	22 490,00 \$	58 429,00 \$
Revenus de placements	16 785,00 \$	16 785,00 \$	25 414,00 \$
Autres revenus	93 687,00 \$	93 687,00 \$	83 599,00 \$
Total des revenus	1 149 290,00 \$	1 149 290,00 \$	1 109 995,00 \$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	140 201 00 \$	140 201,00 \$	132 348,00 \$
Activités du comité de la formation	2 391,00 \$	2 391,00 \$	1 540,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	47 938,00 \$	47 938,00 \$	45 371,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	28 632,00 \$	28 632,00 \$	21 115,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic	139 060,00 \$	139 060,00 \$	75 014,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Activités du conseil de discipline	4 851,00 \$	4 851,00 \$	3 031,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	103 436,00 \$	103 436,00 \$	98 186,00 \$
Activités de communication	315 234,00 \$	315 234,00 \$	246 946,00 \$
Autres activités	509 684,00 \$	509 684,00 \$	418 393,00 \$
Total des dépenses	1 291 427,00 \$	1 291 427,00 \$	1 041 944,00 \$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	(142 137,00 \$)	(142 137,00 \$)	68 051,00 \$

La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité ?

Oui

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	566 043,00 \$	566 043,00 \$	497 992,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	(142 137,00 \$)	(142 137,00 \$)	68 051,00 \$
Solde de fermeture	423 906,00 \$	423 906,00 \$	566 043,00 \$

Bilan pour chaque fonds existant	FOND D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 164 125,00 \$	1 164 125,00 \$	1 310 163,00 \$
Actif à long terme	481 744,00 \$	481 744,00 \$	491 152,00 \$
Actif total	1 645 869,00 \$	1 645 869,00 \$	1 801 315,00 \$
Autres actifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme	1 147 563,00 \$	1 147 563,00 \$	1 112 872,00 \$
Passif à long terme	74 400,00 \$	74 400,00 \$	122 400,00 \$
Passif total	1 221 963,00 \$	1 221 963,00 \$	1 235 272,00 \$

Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?

Non

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

au 31 mars 2012

Rapport de l'auditeur indépendant	38
Bilan	40
Évolution de l'actif net	41
Résultats	42
Flux de trésorerie	43
Notes complémentaires	44
Annexe	51



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L
COMPTABLES AGRÉÉS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1411, rue du Fort, bureau 200, Montréal (Québec) H3H 2N6 • Tél: (514) 802-5974.

Télécopieur: (514) 933-1142 • Courriel: rnaccache@gmhca.com



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L
COMPTABLES AGRÉÉS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2011 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2010. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Autre point

Les états financiers de ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011 ont été audités par un autre auditeur.

Roland Naccache et Associés
Par Roland Naccache, CPA auditeur, CA

Roland Naccache, CPA auditeur, CA
Montréal (Québec)
Le 18 juin 2012

1411, rue du Fort, bureau 200, Montréal (Québec) H3H 2N6 • Tél: (514) 802-5974.
Télécopieur: (514) 933-1142 • Courriel: rnaccache@gmhca.com

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 2012

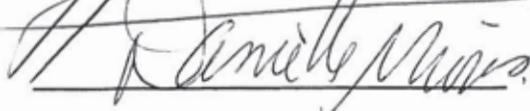
	2012	2011	1er avril 2010
	\$	\$	\$
ACTIF			
À COURT TERME			
Encaisse	884,498	1,060,727	803,895
Placements - note 4	209,784	214,000	135,000
Créances et effets à recevoir	20,367	24,059	82,264
Frais payés d'avance	49,476	11,377	12,017
	1,164,125	1,310,163	1,033,176
À LONG TERME			
Placements - note 4	369,106	321,409	323,474
Immobilisations - note 5	112,638	169,743	222,603
	1,645,869	1,801,315	1,579,253
PASSIF			
À COURT TERME			
Créditeurs - note 6	260,304	305,825	208,463
Apports reportés - note 7	887,259	807,047	702,398
	1,147,563	1,112,872	910,861
À LONG TERME			
Apports reportés afférents aux immobilisations - note 8	74,400	122,400	170,400
	1,221,963	1,235,272	1,081,261
ACTIF NET			
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	38,238	47,343	52,203
	385,668	518,700	445,789
	423,906	566,043	497,992
	1,645,869	1,801,315	1,579,253

ENGAGEMENT CONTRACTUEL - note 10

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 administrateur

 administrateur

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2012	2011
SOLDE AU DÉBUT	47,343	518,700	566,043	497,992
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(20,171)	(121,966)	(142,137)	68,051
Investissement en immobilisations	11,066	(11,066)	-	-
SOLDE À LA FIN	38,238	385,668	423,906	566,043

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	891,251	826,021
Cotisations supplémentaires	279	355
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	47,938	45,371
Admission, affiliation et réinscription	65,163	67,285
Ventes de livres et de documents	11,697	3,521
Amendes et remboursement de frais	22,490	58,429
Revenus de placements	15,960	14,529
Gains non réalisés sur placements	825	10,885
Publicité	22,287	30,703
Amortissements des apports reportés afférents aux immobilisations	48,000	48,000
Autres revenus	23,400	4,896
	1,149,290	1,109,995
CHARGES		
Admission - Annexe	140,201	132,348
Formation - Annexe	2,391	1,540
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	47,938	45,371
Inspection - Annexe	28,632	21,115
Discipline - Annexe	143,911	78,045
Pratique illégale - Annexe	103,436	98,186
Communication - Annexe	315,234	246,946
Autres activités - Annexe	509,684	418,393
	1,291,427	1,041,944
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(142,137)	68,051

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(142,137)	68,051
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations	68,171	69,448
	<u>(73,966)</u>	<u>137,499</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Créances et effets à recevoir	3,692	58,205
Frais payés d'avance	(38,099)	640
Créditeurs	(45,521)	97,362
Apports reportés	80,212	104,649
	<u>284</u>	<u>260,856</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(73,682)</u>	<u>398,355</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	(43,481)	(76,935)
Investissement en immobilisations	(11,066)	(16,588)
	<u>(54,547)</u>	<u>(93,523)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(54,547)</u>	<u>(93,523)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Apports reportés afférents aux immobilisations	(48,000)	(48,000)
	<u>(48,000)</u>	<u>(48,000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(48,000)</u>	<u>(48,000)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(176,229)	256,832
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	1,060,727	803,895
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	884,498	1,060,727
Représentée par:		
Encaisse	884,498	1,060,727

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre de chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de L'ICCA et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes;

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des créances et effets à recevoir est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.
Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.
Les revenus autonomes sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

2- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des créances et effets à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créanciers.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tiennent compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Placements

L'organisme gère ses placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. En date de fin d'exercice, la juste valeur des placements correspond à la valeur comptable.

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

2- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Site Web	Amortissement linéaire	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Subventions en immobilisations reportées

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

3- INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les normes de la Partie III du Manuel de l'ICCA – Comptabilité, normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1^{er} avril 2010.

4- PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à court terme se composent de certificats de dépôts d'une valeur de 209,784\$ et les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 369,106\$. Le taux moyen de rendement sur ces placements à la fin de l'exercice est de 2,80% (4,70% en 2011).

5- IMMOBILISATIONS

	2012		2011
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles			
Mobilier et agencements	25,531	24,992	539
Équipement informatique	29,904	27,113	2,791
Améliorations locatives	28,256	28,256	-
			844
Immobilisations incorporelles			
Site Web	536,943	427,635	109,308
	620,634	507,996	112,638
			164,325
			169,743

6- CRÉDITEURS

	2012	2011
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	119,676	179,122
Salaires et vacances à payer	20,349	17,151
Sommes à remettre à l'État	120,279	109,552
	260,304	305,825

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

7- APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2011	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2012
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	807,047	971,463	891,251	887,259

8- APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les apports affectés ayant servi à la création du Site Web. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes:

	2012	2011
	\$	\$
Solde d'ouverture	122,400	170,400
Plus: apports reçus sous forme d'immobilisations	-	-
Moins: montants amortis dans les résultats	(48,000)	(48,000)
Solde de clôture	74,400	122,400

9- VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

10- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246,225\$. Les loyers minimaux futurs pour les cinq prochains exercices sont les suivants: 2013 - 23,115\$; 2014 - 23,115\$; 2015 - 23,115\$; 2016 - 23,115\$; 2017 - 23115\$.

11- POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses crédettes.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux créances et effets à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et les placements sont investis auprès de grandes institutions financières.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. En date de fin d'exercice, certains placements de l'organisme présentent des échéances prédéterminées à taux fixes. Le risque de taux d'intérêt associé à ces placements est alors minime. Toutefois l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. A cet égard, L'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.



ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2012

11- POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées.

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	96,334	89,070
Quote-part des frais généraux	37,054	31,260
Honoraires professionnels	5,875	10,044
Déplacements et séjours	793	1,948
Autres	145	26
	<u>140,201</u>	<u>132,348</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	344	319
Quote-part des frais généraux	132	112
Congrès, cours	503	497
Déplacements et séjours	1,412	612
	<u>2,391</u>	<u>1,540</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	11,597	10,721
Quote-part des frais généraux	4,461	3,763
Honoraires professionnels	6,720	4,920
Déplacements et séjours	4,784	1,443
Poste, photocopie et imprimerie	11	-
Déplacements des membres du Comité et location de salles	291	268
Autres	768	-
	<u>28,632</u>	<u>21,115</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	9,300	8,599
Quote-part des frais généraux	3,577	3,018
Honoraires professionnels	51,658	46,520
Contentieux	74,021	16,968
Frais de location	675	750
Déplacements et séjours	3,241	1,321
Autres	1,439	869
	<u>143,911</u>	<u>78,045</u>

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	957	885
Quote-part des frais généraux	368	310
Honoraires professionnels	15,272	14,811
Déplacements des membres du Comité Contentieux	818	842
	86,021	81,338
	<u>103,436</u>	<u>98,186</u>
COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	122,934	113,663
Quote-part des frais généraux	47,285	39,891
Revue et feuillet	39,739	38,135
Dons, promotion et bourses	14,960	4,960
Poste, photocopie et imprimerie	4,090	2,692
Projet de communication	81,543	47,215
Déplacements et représentation	1,875	-
Autres	2,808	390
	<u>315,234</u>	<u>246,946</u>

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	141,267	130,614
Quote-part des frais généraux	54,336	45,840
Honoraires professionnels	2,280	1,347
Déplacements et séjours	6,790	3,550
Assemblée générale	65,615	10,062
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	14,885	12,047
Poste, photocopie et imprimerie	9,004	8,337
Frais de transactions web	35,108	32,920
Autres	5,790	2,942
	<u>335,075</u>	<u>247,659</u>
AUTRES		
Livres, estampes	10,681	2,758
Contentieux	55,290	35,813
Gouvernance stratégique	1,783	-
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	63,343	60,338
Amortissement - Parc informatique	453	3,408
Base de données	43,059	68,417
	<u>174,609</u>	<u>170,734</u>
TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>509,684</u>	<u>418,393</u>

ROLAND NACCACHE et ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	2012	2011
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	46,805	44,293
Assurances	9,063	9,072
Fourniture de bureau	48,095	34,855
Déplacement et séjour	9,772	3,205
Télécommunication	11,878	10,340
Formation	2,360	1,794
Honoraires professionnels	9,717	9,251
Poste, imprimerie et photocopies	5,148	5,682
Amortissements	4,375	5,702
	<u>147,213</u>	<u>124,194</u>
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 9		
Administration	54,336	45,840
Admission	37,054	31,260
Communication	47,285	39,891
Discipline	3,577	3,018
Formation	132	112
Inspection	4,461	3,763
Pratique illégale	368	310
	<u>147,213</u>	<u>124,194</u>



100 % PC



PERMANENT



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC



PLACE DU PARC
300, RUE LÉO-PARISEAU, BUREAU 2199
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X 4B3

T 514 844-3644
WWW.OCQ.QC.CA